

La Chouette Chalet

Formulaire de Réservation n° _____ option valable jusqu'au : _____

Afin de garantir et rendre votre réservation définitive, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce formulaire, dûment rempli et signé.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions que vous jugerez utile de nous poser.

Merci de nous retourner le formulaire soit :

Par courrier :

Chalet La chouette HVJ DIFFUSION
21 chemin du bonnant
74 170 Saint Gervais Mont Blanc

Ou par Fax
au +33 (0) 450 47 71 37
Reservation@valjoly.fr

Vos Coordonnées	
Nom :	Prénom :
Adresse 1 :	
Adresse 2 :	
CP :	Ville :
Téléphone :	Portable :
E mail :	

Votre Séjour	Montant de la location T.T.C. :
Du	Au
Nombre de personnes :	
Demandes particulières : (Animaux, lit parapluie...)	
Menu de Bienvenue : oui non nombre d'adultes : nombre d'enfants :	

Garanties*	Possibilité d'assurance annulation interruption de séjour) 3.2% : xx€
Toute réservation entraîne un versement d'arrhes de 30% du montant du séjour non remboursables en cas d'annulation sauf accord de la Direction.	
Ci-joint _____ € à titre d'arrhes pour garantir ma réservation, puis cochez la case appropriée.	

<input type="checkbox"/> Par chèque libellé au nom de Sarl La chouette .
--

<input type="checkbox"/> Par Carte Bancaire (remplir tous les champs)

CB, Visa, Eurocard ou Mastercard n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Expire fin	<input type="text"/>	<input type="text"/>	3 derniers chiffres au dos sur le panneau signature	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Je autorise HVJ à débiter ma carte, ou encaisser mon cheque du montant des arrhes convenu.				
<input type="checkbox"/> j'ai lu et accepte les conditions générales et particulières de ventes individuels.				
Fait à	, le / /			Signature
mention lu et approuvé ; bon pour accord :				

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE INDIVIDUELS

ARTICLE 1 : FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après le retour à Hvj Diffusion, d'un exemplaire du formulaire de réservation revêtu du cachet et de la signature du client, avant la date de fin d'option indiquée.

ARTICLE 2 - TARIF

Les tarifs sont applicables à partir de la grille tarifaire ou du devis fournis, ils sont indiqués en Euros. Le prix du séjour est impérativement indiqué par le vendeur au moment de l'inscription, aucune contestation concernant le tarif du séjour ne pourra être prise en considération. Il appartient donc au client d'apprécier avant son séjour si le prix lui convient. Les prix sont calculés en fonction du nombre de nuits et non de journées. Les prix ne comprennent pas les taxes de séjours, elles seront acquittées directement sur place par le client.

ARTICLE 3 : ACOMPTE

Le montant de l'acompte au moment de la réservation est fixé à 30% et 50% durant les fêtes du prix total du séjour. Le paiement du solde sera effectué le jour de l'arrivée (sauf accord de la direction)

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. L'hôtel doit également confirmer son acceptation par écrit. En cas de désaccord Hvj Diffusion se réserve le droit d'annuler le contrat et d'appliquer les pénalités indiquées à l'article 8.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU CHALET :

Hvj Diffusion s'engage à mettre le chalet à disposition du client à partir de 17 heures le jour de l'arrivée. Le chalet doit être libéré au plus tard à 11 heures le jour du départ.

ARTICLE 6 : GRATUITES

Référence à la condition particulière de vente

ARTICLE 8 : ANNULATIONS

8-1 de la part du client

Les annulations partielles ou totales du nombre de participants doivent être signifiées par écrit à l'hôtel. (par lettre recommandée, ou exceptionnellement par télécopie ou Email si le délai est trop court avant le début du séjour)

cette annulation entraînera la facturation de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 50 €, comprenant les frais de remise de documents, ainsi que le versement d'indemnités d'annulation selon le barème ci-dessous :

de 45 à 21 jours avant la date d'arrivée : 50% du prix total du séjour.

de 20 jours à 8 jours avant la date d'arrivée: 65% du prix total du séjour.

moins de 8 jours avant la date d'arrivée: 100% du prix total du séjour.

Une assurance annulation – interruption de séjour peut vous être proposée couvrant ainsi ces indemnités : 3.2% du montant du séjour

8-2 de la part du loueur

Les conditions d'annulation par l'organisateur sont soumises à l'application de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992

En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure, Hvj se réserve la possibilité de faire héberger, partiellement ou totalement les participants dans un chalet de proximité et de catégorie équivalente sans supplément de prix, les frais inhérents au transfert restant à la charge de Hvj, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont établies et sont payables en Euro.

Tout retard de paiement constaté par Hvj sur une seule facture lui annule unilatéralement les conditions de paiement particulières accordées initialement. L'hôtel a l'obligation d'informer le client de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception - De facturer au client des pénalités de retard sur la base de une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Les frais de procédure engagés par l'hôtel pour recouvrer ses créances sont à la charge du client.

ARTICLE 10 : NO SHOW - ANNULATION SANS PREAVIS

En cas de NO SHOW ou annulation sans préavis, Hvj se réserve le droit de facturer au client une indemnité de 100 % du montant des services réservés sur la totalité de la durée du séjour.

ARTICLE 11 : RESERVATIONS MULTIPLES

Le client s'interdit de conclure plusieurs contrats pour un même séjour auprès de plusieurs hébergements. Tout manquement à cette règle autorise l'hôtel à annuler le contrat unilatéralement, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

ARTICLE 12 : REGLES DE BONNE CONDUITE

Hvj peut cesser la fourniture de l'ensemble de ses prestations sans préavis ni indemnité si les participants nuisent à l'exploitation du chalet ou s'ils portent atteinte à la réputation ou la sécurité de l'établissement.

Les occupants devront habiter bourgeoisement les locaux loués. Sous peine de résiliation, les occupants ne pourront en aucun cas, sous louer ni céder leurs droits au présent contrat sans le consentement express et écrit de l'hébergeur.

ARTICLE 13 : OCCUPATIONS DES LOCAUX

Les occupants devront dans les 24 heures de la prise de possession de leur chalet, informer la réception toute anomalie constatée. Durant le séjour, les éventuelles réclamations doivent être formulées directement sur place au responsable afin de ne pas subir les inconvénients pendant toute la durée des vacances. Aucune réclamation ultérieure ne saurait être recevable.

Les régions touristiques sont toujours en voie de développement, l'environnement peut s'en ressentir. Hvj ne peut être systématiquement informé, ni tenu pour responsable de tous les travaux ou constructions entrepris, soit par des particuliers, soit par des autorités publiques, au cours de la saison, dans les stations et résidences. Néanmoins, dans la mesure où Hvj est informé de travaux (engendrant des nuisances importantes) dans une résidence, le locataire en sera informé.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumis à l'appréciation des tribunaux dans le ressort desquels est situé Hvj. (Bonneville)